

Il est institué dans le Territoire de **Matemba-Nkulu**, District de **Haut-Lomami**, Province du **Katanga**, dans les limites de l'aire géographique déterminée à l'article 2 du présent Arrêté, une Zone d'Exploitation Artisanale n° **ZEA-373**

Article 1^{er}

ARRETE :

Province du Katanga ;
Sur avis favorable de la Direction des Mines et du Gouverneur de la Province du **Katanga** ;
Artisanale dans la Province du **Katanga** ;
Considérant la nécessité d'instituer des Zones d'Exploitation Artisanale dans la Province du **Katanga** ;
des Vice-Ministres ;
nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et
Vu l'Ordonnance n° 14/078 du 07 décembre 2014 portant
des Ministres, spécialement son article 1^{er} B point 19 ;
Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions
du Gouvernement ;
le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres
fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre
Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et
Minier, spécialement ses articles 223 à 233 ;
Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement
spécialement ses articles 10 alinéa 1^{er} littéra d, 14 alinéa 5 littéra b et 109 ;
Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,
spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;
Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour,

ARRETE MINISTERIEL N° 0326/CAB.MIN/MINES/01/2015
DU 22. Apr. 2015. PORTANT INSTITUTION D'UNE ZONE D'EXPLOITATION
ARTISANALE DANS LA PROVINCE DU KATANGA

Le Ministre

MINISTRE DES MINES



